



MINISTÈRE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 907 Cotonou  
BENIN  
Tél: +229 21 30 25 70  
travail.infos@gouv.bj  
www.travail-gouv.bj

**ARRÊTÉ**

ANNÉE 2023 N° 030 / MTFP/DC/SGM/DPAF/DGT/SA/009SGG23

portant nomination des Chefs de Département à la Direction Générale du Travail

**LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2015-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant statut général de la Fonction publique, telle que modifiée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique tel que modifié par le décret n° 2022-661 du 23 novembre 2022 ;
- vu l'arrêté n° 2022-034/MTFP/DC/SGM/DGT/SA/014SGG22 du 23 mai 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Travail ;

Considérant les nécessités de service,

## ARRÊTE

### Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées Chefs de département à la Direction Générale du Travail. Il s'agit de :

- Monsieur **ZOUNMATOUN G. Raymond**, Chef du département des normes et de la statistique du travail ;
- Monsieur **OUENDO Wilfrid**, Chef du département des relations professionnelles et du dialogue social ;
- Madame **BEDIE TOIHEN S. Lucile T.**, Chef du département de la sécurité sociale, de la mutualité et de la santé au travail.

### Article 2

Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié partout où besoin sera.

Cotonou, le 31 MAR 2023



Adidjatou A. MATHYS

#### Ampliations :

PR 01 ; AN 01 ; CC 01 ; Cour des Comptes 01 ; HCJ 01, CES 01 ; HAAC 01 ; SGG 01 ; SGPR : 01 ; MEF 01 ; MTFP 01 ; Autres ministères 21 ; Autres Directions/MTFP 15 ; Intéressés 03 ; JO 1.